

Allianz Rendement 2015¹



Type d'assurance-vie

Allianz Rendement 2015 est une assurance-vie dont le rendement est lié à un fonds d'investissement interne (branche 23).

Garantie

Le contrat a pour objet d'engager l'assureur à payer au(x) bénéficiaire(s) l'épargne constituée au terme du contrat.

Public cible

Allianz Rendement 2015 s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'exposer aux marchés des obligations et des obligations convertibles sur la période d'investissement prévue et qui sont capables d'assumer les évolutions et aléas de ces marchés.

Fonds

Composition du fonds

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français Oddo Rendement 2015².

La stratégie du FCP consiste à gérer un portefeuille diversifié d'obligations convertibles et d'obligations émises par des émetteurs privés et d'obligations et titres assimilés, ayant une échéance inférieure ou égale au 31 décembre 2015.

La composition du fonds, la stratégie d'investissement et les critères de répartition des actifs sont définis dans le règlement de gestion du fonds d'investissement interne.

Objectif de placement

Le fonds d'investissement interne a **pour objectif** d'obtenir une performance supérieure aux obligations émises par l'Etat français en euro à l'échéance 2015 sur la période d'investissement. Le fonds cherche à profiter de rendements actuariels élevés sur les obligations convertibles ou les obligations d'émetteurs privés. **Cet objectif ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds.**

Classe de risque

Le risque du fonds d'investissement interne relève de la **classe 3** (écart-type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 5% et 10%) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

Profil de risque de l'investisseur : équilibré.

Rendement

Le rendement du fonds d'investissement interne est lié à l'évolution de la valeur de l'unité de ce fonds. La valeur de l'unité dépend de la valeur des actifs sous-jacents.

Allianz ne garantit pas la valeur et l'évolution des unités.

Le risque financier est supporté par le preneur d'assurance.

Rendement du passé

Sans objet puisque ce fonds d'investissement interne a été lancé le 05/10/2009.

¹ Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 05/10/2009.

² Le Fonds Commun de Placement (code ISIN FR0010790451) est géré par Oddo Asset Management - 12, Bd de la Madeleine - 75009 Paris France.

Frais

Frais d'entrée

Les droits d'entrée s'élèvent à maximum 4% de la prime nette de la taxe d'abonnement.

Frais de sortie

Pour un rachat ou un retrait, il est prélevé une indemnité de 1,5% du montant retiré.

Frais de gestion directement imputés au contrat

Les frais de gestion sont inclus dans la valeur de l'unité. Ils s'élèvent à 0,75% en base annuelle.

Indemnité de rachat/de reprise

Voir frais de sortie ci-dessus.

Frais en cas de transfert de fonds

Sans objet car les transferts ne sont pas permis.

Adhésion / Inscription

La période de souscription est fixée du **05/10/2009 au 29/03/2010 inclus**. A tout moment, il pourra être mis fin aux souscriptions pendant cette période (clôture anticipée), s'il s'avère que les rendements actuariels des titres baissent pendant la période de souscription. Le contrat prend effet à la date indiquée de commun accord dans les conditions particulières, après acceptation par Allianz du dossier complet lui permettant d'émettre le contrat et après réception par Allianz du versement.

Le versement est converti en unités du fonds d'investissement interne et est affecté au contrat. Le nombre d'unités affectées dépend de la valeur des unités.

Durée

L'assurance se termine en cas de rachat total, au terme du contrat ou au décès de l'assuré. La date terme du contrat est le 15/01/2016.

Valeur d'inventaire

- La valeur de l'unité est égale à la valeur du fonds divisée par le nombre d'unités de ce fonds. En l'absence de circonstances exceptionnelles, la valeur de l'unité du fonds est fixée chaque jour à l'exception des jours fériés français et des jours de

fermeture des marchés français (application du calendrier d'EURONEXT Paris SA). Dans ce cas, la valeur de l'unité sera calculée le jour ouvré précédent. Aucune valeur minimale n'est garantie pour l'unité. Elle fluctue en fonction de la conjoncture boursière.

- La valeur de l'unité peut être consultée sur www.allianz.be ou dans la presse : L'Echo ou sur leur site www.lecho.be

Prime

- Prime unique minimale : 5.000 EUR. Cette prime doit être versée durant la période de souscription.
- Pas de possibilité de versements de primes complémentaires.

Fiscalité

- Pas de précompte mobilier
- Taxe d'abonnement de 1,1% (personne physique) ou de 4,4% (personne morale) sur la prime investie.

Rachat / Reprise

- Vous pouvez à tout moment effectuer des retraits de 500 EUR minimum chacun à condition que le solde de l'épargne constituée ne soit pas, après retrait, inférieur à 1.250 EUR.
- En cas de rachat partiel ou total, des unités sont prélevées sur le contrat. La valeur des unités est celle calculée à la date d'évaluation qui suit le lendemain du jour de la réception par Allianz de la demande de rachat.

Transfert de fonds

Non autorisé

Information

- Lors d'une opération, vous recevez un document de confirmation.
- Une fois par an, la compagnie vous communique la valeur de l'unité du fonds.
- **Le règlement de gestion du fonds d'investissement interne est disponible sur simple demande au siège social d'Allianz Belgium.**

Allianz Belgium s.a.
Rue de Laeken 35
1000 Bruxelles

www.allianz.be

Entreprise d'assurances agréée sous
le numéro de code 0097 pour pratiquer
les branches «Vie» et «non Vie»
A.R. 04/07/79 - M.B. 14/07/79
A.R. 19/05/95 - M.B. 16/06/95
Branche 26 (CBFA 22/08/06 - M.B. 28/08/06)

Tél. : +32 2 214.61.11
Fax : +32 2 214.62.74

TVA : BE 0403.258.17
RPM Bruxelles
Compte financier n° 310-0140765-07

